Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_24-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-24**

Objet : **Majoration des indemnités des élus en vertu de l'article L 2123-22 du CGCT**

Rapporteur : Monsieur Yves DU BUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-04-08-23, déterminant les indemnités versées aux élus de la commune de Plouzané,

Considérant la création de postes de conseillers municipaux thématiques,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_24-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Plouzané est éligible à la majoration des indemnités de fonction des élus, en vertu de l'alinéa 5 de l'article L 2123-22 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose en effet ce qui suit :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

(...)

Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (...). Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 (...). »

Concrètement, la majoration de l'indemnité maximale pourrait s'élever, pour le Maire à + 33,13 %, et à +15,38 % pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

La présente délibération a pour objet de mobiliser la majoration prévue au titre de l'article L.2123-22 du CGCT, uniquement pour atteindre le montant des indemnités versées aux Maire, Adjoints, et Conseillers municipaux délégués lors du précédent mandat, tout en permettant la création du statut de « conseillers municipaux thématiques », tel que défini dans la délibération n° 2026-07-08-23.

La majoration consisterait par conséquent à appliquer un coefficient de majoration de 1,032945 aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le calcul serait le suivant :

Maire :

Indemnité initiale à : 2 196,64 €

Taux avec application de la majoration DSU (69,8271 *53,4394) / 67,6 = 55,20

Indemnité avec majoration (valeur avril 2026) = 2 269,01 €

Adjoints :

Indemnité initiale à : 891,39 €

Taux avec application de la majoration DSU (29,5422*21,6856) / 28,6 = 22,40

Indemnité avec majoration (valeur avril 2026) = 920,76 €

Conseillers délégués :

Indemnité initiale à : 318,35 €

Taux avec application de la majoration DSU (29,5423*7,7448) / 28,6 = 8,00

Indemnité avec majoration (valeur avril 2026) = 328,84 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 voix contre soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** la proposition de majoration des taux servant à calculer les indemnités telle que présentée par Monsieur le Maire pour les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

➢ ***PRECISE*** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets primitifs 2026 et suivants du budget principal, en section de fonctionnement, chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés », aux articles dédiés aux indemnités des maires, adjoints et conseillers et aux charges de sécurité sociale et prévoyance,

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT